

Délibération n°1
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2025

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous Lorraine approuvé le 14 mars 2024.

EXPOSÉ

En application de l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Crous Lorraine, le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation de ce Conseil.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Crous Lorraine du 7 mars 2025.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28
Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 13
Administrateurs représentés : 9
Total : 22

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 22
CONTRE :

Fait à Nancy, le 13 juin 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué
Pour l'ESRI Grand Est

